

QE E-2137/99 Interdiction du bisphénol-A-dyglycidyléther et du bisphénol-F-dyglycidyléther comme agent d'enrobage des boîtes de conserves

Un Etat-membre a fait retirer du marché des boîtes de conserve de sardine et de thon suite à des contrôles demandés par des associations de consommateurs, ayant montré la présence de BADGE et de BFDGE dans les aliments.

Le BADGE est un additif autorisé par la directive plastiques avec une limite de migration spécifique. Cette limite est également appliquée par les Etats-membres aux boîtes de conserve recouvertes intérieurement d'un vernis.

La Commission ne réglemente pas (à la date de cette question écrite) le BFDGE ni le NOGE.

Mots-clés : revêtement organique ; boîte de conserve ; BADGE ; dérivé époxydique ; plastique ; LMS ; substance (ré)évaluée ; récipient

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):